

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le samedi 21 mars à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cornillon-Confoux, convoqué le 17 mars deux mil vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Daniel GAGNON, Maire.

Présents : Daniel GAGNON, Francisque TEYSSIER, Lydie GAGNON, Marc RUMELLO, Jacqueline HERVY, Antoine COLOMB, Martine BUENO-GELEY, Francine CHIAPELLO, Claude BAUDET, Jean-Marie FROMENT, Isabelle GERARDOT, Sylvain MILHAU, Emma DOSSETTO, Thibault GALAT, Amaury DE JESSE, Denis DOSSETTO, Aurélia GROSSON

Excusé(s) : Aurélie FOURNIER (Pouvoir à Mme Jacqueline HERVY), Sophie PIEL

Nombre de présents : 17 Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 18 Nombre de procurations : 1

Mme Jacqueline HERVY a été désigné secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Délibération n°2026-03

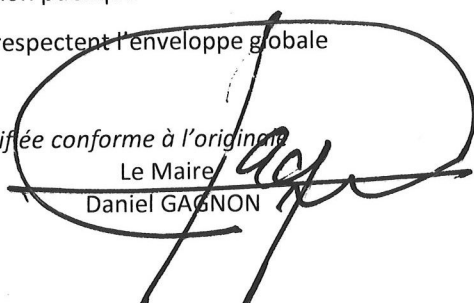
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, L2511-34 à L2511-35
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local
Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux
Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints au maire,
Vu la délibération n°2026-01 fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq.
Considérant que la commune est rattachée à la tranche démographique 1 000 à 3499 habitants au 01 janvier 2026.
Considérant que les taux applicables à cette strate de population sont de 55.70% pour le maire et de 21.38% pour ses adjoints,
Considérant que les mandats précédents ont été prorogés jusqu'à la date d'installation du nouveau conseil élu,
Considérant que les montants d'indemnité de fonction ne peuvent dépasser le montant total de l'enveloppe globale,

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux sont déterminées en fonction d'un pourcentage du montant brut issu de l'indice majoré terminal de la fonction publique.
Monsieur le Maire propose d'approuver les montants d'indemnité prévus par la loi.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (15 pour / 3 abstentions)

- Décide de fixer le montant des indemnités de fonction des élus tel que prévu aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, soit :
 - Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Constate que les montants individuels, présents en annexe, respectent l'enveloppe globale

Copie certifiée conforme à l'original
Le Maire
Daniel GAGNON



Annexe - TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Indice brut terminal de la fonction publique : 1027
 Indice majoré terminal de la fonction publique : 835
 Nombres d'adjoints au maire : 5

	Fonction	Indemnités maximales		Indemnités attribuées	
		% de l'indice brut terminal	brut mensuel	% de l'indice brut terminal	brut mensuel
Daniel GAGNON	Maire	55,70	2 289,56 €	55,70	2 289,56 €
Francisque TEYSSIER	1er Adjoint	21,38	878,83 €	21,38	878,83 €
Lydie GAGNON	2e Adjointe	21,38	878,83 €	21,38	878,83 €
Marc RUMELLO	3e Adjoint	21,38	878,83 €	21,38	878,83 €
Jacqueline HERVY-BALAND	4e Adjointe	21,38	878,83 €	21,38	878,83 €
Antoine COLOMB	5e Adjoint	21,38	878,83 €	21,38	878,83 €
Enveloppe budgétaire mensuelle			6 683,71 €		
			Total		6 683,71 €
			Différence		0,00 €

Les taux et montants seront mis à jour automatiquement en cas d'évolution de la réglementation